



Description de l'activité :

- Transformation et traitement de la datte par tri, lavage, broyage etc., en vue de la préparation de la pâte de datte (ghers) et autres préparations à base de dattes ;
- Préparation de confiseries à base de dattes (dattes fourrées ou autres).

Objectif principal : traitement et transformation de dattes.

Autorisation d'exercice : déclaration auprès du président de l'assemblée populaire communale.

Tâches principales :

- La désinsectisation ;
- L'entreposage ;
- Le triage ;
- La transformation des dattes ;
- Le conditionnement.

Equipements importants :

- Une enceinte de fumigation au gaz pour traiter les dattes contre les parasites principalement les larves de pyrale ;
- Un tunnel d'hydratation et de séchage du type semi-automatique, pour corriger la texture des dattes ;
- Une chaudière à vapeur avec ses accessoires ;
- Des convoyeurs aériens pour la circulation des emballages ;
- Des lignes de conditionnement avec des automates de pesée et d'emballage.

Observations et conseils pratiques :

- Le transport vers le lieu de traitement se fera de préférence dans des sacs ou des caquettes en matière plastique propres ;
- Les dattes destinées au traitement, si elles ne sont pas livrées immédiatement, elles doivent être conservées dans des conditions telles que soient évités dans toute la mesure du possible :
 - » Attaques d'insectes ;
 - » Exposition à la poussière et au sable.
- Eviter le mélange de dattes incomplètement mûres avariées, ou parthénocarpiques, avec les dattes de bonne qualité ;
- Respecter les conditions d'hygiène au lieu de traitement ;
- Une salle appropriée pour le stockage des emballages est souhaité.

Formation et qualités requises :

- ❖ CAP (certificat d'aptitude professionnelle) en Transformations de dattes.

Emplois: trois (03) emplois au minimum, à créer au démarrage.

Références Réglementaires :

- ✓ Ordonnance n°96-01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- ✓ Décret exécutif n°97-140 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers ;
- ✓ Décret exécutif n°97-142 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers ;
- ✓ Décret exécutif n°97-145 du 30 avril 1997, modifié et complété, définissant les qualifications professionnelles dans le secteur d'artisanat et des métiers ;
- ✓ Arrêté interministériel du 19 février 2013 fixant les conditions et les modalités de déroulement du test de qualification pour l'accès au titre d'artisan.

Contacts utiles :

- ✓ Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche site web : www.minagri.dz
- ✓ Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnel site web : www.mfep.gov.dz